Procédure de qualification « Travail pratique »

Utilisation de l'IA lors de la préparation et du déroulement de l'examen

Position de l'AFA

1 Principe

Les outils d'intelligence artificielle (IA) peuvent soutenir la préparation à l'examen. Ils ne remplacent toutefois ni la compréhension des contenus professionnels ni la capacité d'agir de manière autonome. Il convient de distinguer trois phases pour leur utilisation :

Préparation avant le jour de l'examen
Les outils d'IA peuvent notamment aider à améliorer la formulation et à structurer judicieusement sa propre documentation. L'essentiel reste que la personne candidate comprenne les contenus professionnels et s'exerce de manière autonome afin de consolider ses compétences professionnelles.

Phase de préparation le jour de l'examen
L'utilisation d'outils d'IA est autorisée conformément aux directives relatives à la procédure de qualification de la branche Assurance privée.

Pendant l'examen oral
L'utilisation d'outils d'IA est interdite. La personne candidate doit démontrer les compétences opérationnelles exigées de manière autonome, sans assistance de l'IA. Toute infraction à cette interdiction est traitée conformément aux directives en vigueur.

2 Prestation d'examen réalisée de manière autonome

Authenticité de la prestation

L'examen oral permet d'évaluer les compétences opérationnelles individuelles de la personne candidate, sa capacité à s'exprimer et à argumenter. Il est essentiel qu'elle puisse expliquer elle-même les contenus professionnels, les appliquer à une situation concrète et justifier son raisonnement de manière compréhensible, qu'elle ait ou non utilisé l'IA lors de sa préparation.

L'évaluation porte sur la prestation personnelle démontrée lors de l'examen, et non sur la qualité des résultats générés par l'IA ou des prompts utilisés.

Priorité aux capacités personnelles

L'examen évalue notamment la capacité à communiquer spontanément, de manière structurée et autonome, à apprécier des situations sur le plan professionnel et à justifier ses décisions. Ces capacités restent essentielles, même lorsque la préparation s'appuie sur l'IA.

Lien avec la pratique professionnelle

Dans le quotidien professionnel du secteur de l'assurance, il est souvent nécessaire de réagir immédiatement, sans l'aide de l'IA, notamment lors de contacts directs avec la clientèle, d'entretiens ou de séances. Évaluer une situation, prendre des décisions et communiquer de manière autonome sur le plan professionnel font donc partie intégrante des compétences opérationnelles.

3. Conception de l'examen oral

L'entretien d'examen est volontairement conçu comme un dialogue. Les expertes et experts rebondissent sur les propos de la personne candidate, posent des questions ciblées, modifient la situation initiale ou demandent des justifications. Des réponses préparées ou apprises par cœur ne suffisent donc pas, qu'elles aient été élaborées de manière autonome ou avec l'aide de l'IA. La personne candidate doit approfondir son raisonnement au cours de l'entretien, l'appliquer à de nouvelles situations et porter un regard critique sur ses propres actions.

4. Équité de l'examen

Les mêmes critères d'évaluation s'appliquent à toutes les personnes candidates, quels que soient les outils d'IA utilisés dans le cadre autorisé pendant la préparation ou leur habileté à formuler des prompts.

L'évaluation porte avant tout sur les capacités professionnelles exigées et les compétences opérationnelles démontrées de manière autonome. Les critères d'évaluation en vigueur pour la procédure de qualification « Travail pratique » de la branche Assurance privée font foi.

5. Conclusion

L'IA peut soutenir la préparation, mais ne remplace ni la compréhension des contenus professionnels ni la capacité à agir de manière autonome et adaptée à la pratique. Son utilisation est autorisée pendant la phase de préparation le jour de l'examen, conformément aux directives. En revanche, les outils d'IA ne peuvent pas être utilisés pendant l'examen oral.

L'essentiel est que la personne candidate démontre ses compétences opérationnelles de manière autonome et puisse justifier de façon compréhensible ses appréciations professionnelles et ses décisions.